
AMENAGEMENT DE LA ZAC DES COSTILS

CONSULTATION DU PUBLIC SUITE A
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

NOTE EN REPONSE SUITE A LA 1^{ère} REUNION PUBLIQUE
DU 26 FEVRIER 2026 SUR LA DESSERTE EN BUS DE LA
ZAC DES COSTILS



**Note en réponse suite à la 1^{ère} réunion publique du
26/02/2026 sur la desserte en bus de la ZAC des Costils.
(le 13 avril 2026)**

Lors de la réunion publique du 26 février 2026 dans le cadre de la consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de ZAC des Costils, il a été relevé l'absence d'arrêt de bus côté Nord sur la RD650 dans le sens Cherbourg ➔ Les Pieux sur le plan d'aménagement.

A ce stade, le projet d'arrêt de bus coté nord le long de la RD650 se situerait hors agglomération, où le département, gestionnaire du réseau routier n'autorise pas la réalisation de passages piétons, qui n'apportent qu'un simple sentiment de « sécurité » aux piétons rendant finalement la traversée accidentogène.

Par ailleurs, en application de l'article R419-6 du code de la route qui stipule que « tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers », l'éventuelle réalisation d'un arrêt de bus dans un giratoire existant est à proscrire.

Pour autant, un commerce de bouche « Trait de Cerise » est d'ores et déjà situé de l'autre côté de la RD650. Des flux piétons seront inévitables quelle que soit l'organisation du transport en commun et il convient de réfléchir à une sécurisation plus générale de ce secteur aux abords de la ZAC des Costils.

Une réflexion plus générale va donc être menée avec les différents acteurs que sont le Département, la Commune et l'Agglomération afin d'étudier les possibilités d'aménagement et d'évolution éventuelle du statut de cette voie pour sécuriser les différents flux.